

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/36-PR

Avril 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les recommandations formulées par le Groupe de travail électronique mixte CCPR/CCRVDF**

DATE LIMITE: 5 juin 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez consulter le document CX/PR 23/54/10¹.
2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations en réponse à cette lettre circulaire² afin de faciliter l'examen de ces recommandations lors de la prochaine session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides CCPR.
3. Les recommandations formulées par le groupe de travail électronique entre le CCPR et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) ont pour objectif d'améliorer la coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF et entre le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) sur des questions d'intérêt commun au CCPR/CCRVDF et au JECFA/JMPR afin de faciliter l'harmonisation et l'application des limites maximales de résidus (LMR) des composés utilisés comme pesticides et médicaments vétérinaires.
4. Pour plus de facilité, les recommandations figurent dans l'annexe de cette lettre circulaire.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations générales et spécifiques sur les recommandations décrites au paragraphe 26 (recommandations 1, 2 et 3), paragraphe 27 (recommandations 4 et 5 révisées) et paragraphe 28 (tâche supplémentaire pour le groupe de travail électronique mixte) du document CX/PR 23/54/10 qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/> conformément aux orientations fournies aux paragraphes 6-10, sur la base des questions ci-dessous:
 - (i) Si les recommandations formulées par le groupe de travail électronique (GTE) mixte et révisées par le CCRVDF, à sa 26^e session sont acceptables.
 - (ii) Si les recommandations peuvent être améliorées par souci d'exhaustivité (veuillez fournir uniquement des révisions techniques ou de fond) sur la base des informations générales fournies aux paragraphes 8-25 du document CX/PR 23/54/10. Le cas échéant, veuillez fournir une recommandation révisée en utilisant la fonction de suivi des modifications.
 - (iii) S'il y a de la place pour formuler des recommandations supplémentaires sur la base des questions traitées au sein du groupe de travail électronique mixte tel que décrites aux paragraphes 8-25 du document CX/PR 23/54/10 et les débats qui ont eu lieu lors de la 26^e session du CCRVDF tel qu'indiqué dans les paragraphes 103-124 du rapport REP23/RVDF26. Le cas échéant, veuillez fournir des recommandations supplémentaires.
 - (iv) S'il est convenu de charger le GTE mixte d'une tâche supplémentaire sur l'harmonisation des descripteurs de produits qui seront utilisés par le JECFA et la JMPR sur la base des débats qui ont eu lieu à la 26^e session du CCRVDF et les généralités fournies au paragraphe 29 du document CX/PR 23/54/10.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS), par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
7. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=26>

² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCRVDF>

8. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³.
9. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex⁴.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>

ANNEXE

Recommandations à l'intention du CCPR et du CCRVDF

26. Les recommandations suivantes, formulées à l'intention du CCPR et du CCRVDF, sont tirées des observations soumises au GTE.
 1. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de demander au JECFA et à la JMPR de poursuivre les travaux d'harmonisation de leurs méthodologies d'évaluation des risques, notamment sur les modalités d'établissement de doses journalières admissibles et de LMR harmonisées et uniques pour les composés à double usage. Ces travaux peuvent inclure l'analyse de la faisabilité d'une évaluation conjointe des composés à double usage ainsi que la création d'un GTE mixte JMPR/JECFA.
 2. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de demander au JECFA et à la JMPR d'examiner diverses stratégies de partage des données entre ces deux comités d'experts. Le JECFA/la JMPR peuvent, par exemple, demander aux promoteurs d'autoriser le partage des données au moment de la soumission des dossiers de données.
 3. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de continuer d'aider l'actuel GTE mixte à identifier et classer par ordre de priorité les questions affectant ces deux comités, mais aussi de recommander la marche à suivre pour traiter ces questions et informer la CAC en conséquence.

Conclusions de la 26^e session du CCRVDF (CCRVDF26; 2023)

27. À sa 26^e session, le CCRVDF est convenu de:
 4. Recommandation 4 révisée: élaborer une liste des composés à double usage en tant que pesticide et médicament vétérinaire pour lesquels aucune ou une seule LMR Codex a été établie et demander aux pays membres de fournir l'information pour alimenter cette liste
 5. Recommandation 5 révisée: identifier les composés à double usage qui ont des LMR Codex différentes pour le même produit comestible d'origine animale et recommander sur la base du cas par cas, une seule ou des LMR(s) harmonisée(s) pour le ou les composé(s) et produit(s) affecté(s). Le GTE pourrait recommander au CCRVDF/CCPR d'envisager de choisir la valeur de LMR la plus élevée.
28. Charger le GTE mixte CCPR/CCRVDF d'examiner la question relative aux descripteurs de produits harmonisés qui seront utilisés par le JECFA et la JMPR.